

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00188
Propriétaire(s) : David Adderley et Wendi Cibula
Emplacement : 29, avenue Powell
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : partie du lot 40, plan enr. M-19
Zonage : R3B
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir le rajout et la remise qui se trouvent à l'arrière de la maison isolée et construire un rajout de deux étages (9,07 m sur 4,74 m), un abri d'auto et un porche couvert, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les propriétaires projettent aussi de construire un rajout du côté ouest de la maison existante.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière 24,4 % de la profondeur du lot (7,8 mètres), alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 28 % de la profondeur du lot ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 8,9 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 24,1 % de la superficie du lot (116,8 mètres carrés), alors que le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 121,1 mètres carrés.
- c) Permettre l'augmentation de la saillie de la terrasse arrière à 2,9 mètres, alors que le règlement permet une saillie maximale de 2,0 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.